

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 C 00012
Numéro SIREN : 499 515 096
Nom ou dénomination : COMPOSITES - MOYENS POUR L'INNOVATION INDUSTRIELLE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt 12811

Déposé au Greffe
le - 8 JUIL 2021
sous le N° 12811
RCS N° 07C 12

GIE CMII

Composites – Moyens pour l'innovation industrielle

*copie certifiée conforme à l'original,
à Bouguenais le 16 juin 2021*

PROCES-VERBAL de la
46^{ème} ASSEMBLEE des MEMBRES
du GIE-CMII

GIRAUD


Date : mercredi 13 mai 2020 à 10h00 dématérialisée

ont participé à l'Assemblée des Membres conformément à l'article 19 du contrat constitutif du GIE CMII :

Représentants des Membres :

- Mme Dominique SCHUSTER (Présidente de l'Assemblée des Membres) représentante d'Airbus SAS
- Mme Céline CARRE, représentante d'Airbus Opérations SAS,
- M. Bruno RESTIF (secrétaire de l'Assemblée des Membres), représentant du CETIM,

Invités :

- M. Hervé RIOU, (G.I.E. CMII), administrateur du G.I.E invité par l'Assemblée des Membres,
- M. Matthieu GIRAUD Airbus Opérations SAS,
- M. Eric GERBIER société Airbus Opérations SAS **Excusé**
- Mme Valérie DONAL Airbus Opérations SAS **Excusée**
- M. Dominique BEUX (G.I.E. CMII), invité par l'Assemblée des Membres,

Mme Dominique SCHUSTER constate que la totalité des Membres du G.I.E. sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Les délibérations sont ensuite ouvertes sur les points à l'ordre du jour.

MY DSC

Ordre du Jour
de la 46^{ème} assemblée des membres du GIE CMII
du mercredi 13 mai 2020 à 10h00 dématérialisée

1. **Validation du Procès-Verbal de la 45^{ème} assemblée des membres.**
2. **Validation des comptes de l'exercice 2019** (*Reportée à une date ultérieure – courant juin*)
 - *Rapport de l'Administrateur Gérant GIE CMII (Hervé RIOU) - reporté*
 - *Rapport de l'Expert-comptable HLP (Lina RIZK- HLP Audit) - reporté*
 - *Rapport du contrôleur de gestion du GIE CMII (Gilles CHAPELARD-CETIM)- reporté*
 - *Rapport du commissaire au compte EY (François BASTHISTE -EY) – reporté*
3. **Renouvellement de la représentation du membre Airbus Opérations SAS**
4. **Renouvellement du mandat du secrétaire**
5. **Renouvellement mandat contrôleur de gestion**
6. **Renouvellement de la représentation de l'Administrateur Gérant**
7. **Reconduction du Contrat Constitutif du GIE CMII.** → Décision & Procédure
8. **Prolongation de la durée du bail. Avenant n°20 au Bail Administratif**
9. **Points Conformités aux règles de gestion Airbus Affiliates.**
 - Demande de la part d'Airbus d'avoir une banque recommandée Groupe.
 - Audit Finance Airbus sur le fonctionnement du GIE CMII
 - Treasury compliance et ICOSA – clôture des actions 2019 et actions ouvertes
10. **Evolutions de surfaces du GIE CMII**
 - Travaux d'aménagement de nouvelles surfaces tertiaires dans le Bâtiment B2
 - Surface située au sein du Bâtiment C1-1
11. **Renouvellement du Bail administratif GIE CMII / Région Pays de Loire.**
 - Ambition & Procédure
12. **Divers**
 - Revue des actions en cours – Action Tracker

L'Assemblée des Membres approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

m DS

1. Validation du Procès-Verbal de la 45^{ème} assemblée des membres.

La proposition de PV de la 45^{ème} assemblée Membres GIE CMII » n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Résolution n°1 :

Approbation du Procès-Verbal de la 45^{ème} assemblée des membres

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

Ce Procès-Verbal pourra donc être signé et diffusé aux membres.

2. Validation des comptes de l'exercice 2019 (Reportée à une date ultérieure – courant juin)

- Rapport de l'Administrateur Gérant GIE CMII (Hervé RIOU) - **reporté**
- Rapport de l'Expert-comptable HLP Audit (Lina RIZK – HLP Audit) - **reporté**
- Rapport du contrôleur de gestion du GIE CMII (Gilles CHAPELARD – CETIM) - **reporté**
- Rapport du commissaire au compte EY (François BASTHISTE – EY) - **reporté**

Résolution n°2 - Reportée

Approbation des comptes 2019

Résolution n°3 - Reportée

Donner quitus à l'administrateur Gérant pour la gestion des comptes 2019

3. Renouvellement de la représentation du membre Airbus Opérations SAS

L'assemblée des membres prend acte de la démission de Mme Céline CARRE au 31/05/2020, représentant le membre Airbus Opérations SAS.

A cette occasion l'ensemble des membres de GIE CMII remercient vivement Céline CARRE pour sa forte implication depuis 2011 en tant que représentante d'Airbus Opérations SAS pendant 9 années.

L'ensemble des membres du GIE CMII souhaite la bienvenue à Mme Valérie DONAL, nommée représentante du membre Airbus Opérations SAS conformément au courrier Airbus Opérations SAS du 13/05/2020, signé de Patrick PIEDRAFITA – Président Airbus Operations SAS.

Pour rappel, la composition et le rôle de représentant d'un membre pour l'assemblée des membres du GIE CMII est décrite dans le contrat constitutif au chapitre 4 article 18-1 (Composition) et article 19 (Compétence de l'assemblée des membres).



4. Renouvellement du mandat du secrétaire

L'assemblée des membres est appelée à renouveler le poste de Secrétaire pour une période de 3 ans, conformément au contrat constitutif chapitre 4 article 18-3 (Composition).

Le CETIM en la personne de M. Bruno RESTIF est proposé candidat pour le renouvellement de son poste de Secrétaire.

Résolution n°4 :

Approbation du mandat de M. Bruno Restif à la fonction de Secrétaire de l'assemblée des membres pour une période de 3 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle des membres appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

5. Renouvellement mandat contrôleur de gestion

L'assemblée des membres est appelée à renouveler le poste de contrôleur de gestion, prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle des membres appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, pour une période de 3 ans.

Le CETIM en la personne de M. Gilles CHAPELARD est proposé candidat pour le renouvellement de son poste de contrôleur de gestion.

Pour rappel, le rôle du contrôleur de gestion du GIE CMII est décrit dans le Contrat constitutif chapitre 5 Article 20 - Contrôle de la gestion ainsi que dans le Règlement intérieur Article 7-1.

Résolution n° 5 :

Approbation du renouvellement du mandat de M. Gilles CHAPELARD en tant que Contrôleur de gestion pour une période de 3 ans. Il exercera son mandat jusqu'à l'assemblée annuelle des membres appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

6. Renouvellement de la représentation de l'Administrateur Gérant

L'assemblée des membres prend acte de la démission de M. Hervé RIOU, Airbus Opérations SAS, exerçant le mandat d'Administrateur gérant depuis le 24 avril 2017.

A cette occasion l'ensemble des membres de GIE CMII remercie Hervé RIOU, pour tout le temps consacré et le travail accompli, au service du GIE CMII pendant ces 3 années.

Pour rappel, le rôle de l'Administrateur Gérant du GIE CMII est décrit dans le Contrat Constitutif chapitre 3 « Administration » article 16 et 17 ainsi que dans le Règlement Intérieur article 6.

M. Matthieu GIRAUD, Airbus Opérations SAS est proposé candidat pour exercer le mandat d'administrateur gérant.

Résolution n° 6 :

Approbation pour la nomination de M. Matthieu GIRAUD pour le mandat d'Administrateur Gérant pour une période de 3 ans. Il exercera son mandat jusqu'à l'assemblée annuelle des membres appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

Pour mémoire :

La mise en application des renouvellements des nouveaux représentants de membres et nouveaux mandats sera effective à compter de la signature du Procès-Verbal de la présente Assemblée des Membres.

Les démarches administratives suivantes devront être effectuées :

- Auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes pour la nouvelle nomination de l'Administrateur Gérant en fournissant les documents ci-dessous :
 - ✓ Copie certifiée conforme du PV de la présente AM signé,
 - ✓ Formulaire G3
 - ✓ Paiement des coûts administratifs

ce qui engendrera la mise à jour de l'extrait KBIS

- Auprès de la banque Société Générale pour le transfert au nouvel Administrateur Gérant des droits sur le compte bancaire.
- Auprès de l'administration fiscale
- Auprès des intervenants qui sont parties prenantes au sein du GIE CMII ou sur le site du Technocampus Composite (Agence régionale, Solutions&Co, Cabinet Moison, Cabinet Comptable HLP Audit, Cabinet Expert-Comptable EY, Airbus Affiliate...)

Ce changement effectif d'Administrateur Gérant est envisagé à juillet 2020.

7. Reconduction du Contrat Constitutif du GIE CMII. → Décision & Procédure

Le GIE CMII a été créé à la demande de la région pour avoir un partenaire «important». Un « Contrat Constitutif » est établi par EADS, Airbus France et CETIM pour une durée fixée à 14 ans.

- Le présent Groupement est constitué sans capital,
- Les droits des membres sont proportionnels aux surfaces occupées
- Le Groupement est financé par ses membres

La date de fin de validité de ce contrat est programmée au 8 août 2021.

Résolution n° 7 :

Approbation de la prorogation ou reconduction du GIE CMII et son contrat constitutif. Les modalités et la durée de prolongation ou reconduction seront définis en bonne cohérence avec la reconduction du bail.

Dans le cas où la résolution est approuvée à l'unanimité, le contrat constitutif ainsi que le règlement intérieur du GIE CMII sera mise à jour et les textes finaux feront l'objet d'une nouvelle résolution qui sera soumis à votre approbation comme mentionné à l'article 19-1 indice b.

Une date de réunion est à programmer courant juin avec les membres du GIE CMII et les juristes respectifs pour statuer sur les modalités à mettre à jour.

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

8. Prolongation de la durée du bail. Avenant n°20 au Bail Administratif

Le Groupement Technocampus Composite a contractualisé avec le GIE CMII un bail d'une durée de 12 ans à partir de septembre 2008 dont la fin est programmée le 18 septembre 2020. L'agence Régionale Solution&Co est dorénavant le tenant du bail en question (transfert de responsabilité au 1^{er} juillet 2019)

Afin de mettre en cohérence les dates de fin de contrat entre Région Pays de la Loire et Solution&Co d'une part et du bail entre Solution&Co et GIE CMII d'autre part, Solution&Co propose un avenant au bail, le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020.

Remarque émise par le CETIM :

La durée du bail entre Solution&Co et GIE CMII peut-elle être prolongée légalement ? Bruno se propose de contacter son service juridique.

Résolution n° 8 :

L'assemblée des membres donne à l'administrateur gérant l'autorisation de signature de l'Avenant 20 au Bail administratif Solution&Co / GIE CMII.

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité sous réserve que la prolongation de la durée de 3 mois, d'un bail administratif soit juridiquement recevable. Cette résolution reste donc en suspend jusqu'à la validation juridique. Action CETIM

9. Points Conformités aux règles de gestion Airbus Affiliates.

- Demande de la part d'Airbus d'avoir une banque recommandée Groupe.

L'opération de changement de banque est prévue pour 2021 sachant qu'une « déviation to Treasury Directive : Use of Non Authorized Bank » est en cours de signature pour nous permettre de conserver notre banque actuelle la « Société Générale » jusqu'au 31/12/2020.

Le changement de banque s'opèrera vers l'agence en charge BNP Paribas Toulouse

- Audit Finance Airbus sur le fonctionnement du GIE CMII

Un Audit Finance Airbus est prévu, au Technocampus Composite, sur le fonctionnement du GIE CMII (Internal Controls Self-Assessment (ICSA))

Le GIE CMII a été choisi pour être audité sur site en complément de l'autoévaluation 2019 ICSA internes et a pour objectif de passer en revue le fonctionnement des flux financiers du GIE CMII.

L'équipe se compose de représentants des finances, gouvernance et/ou éthique et conformité.

L'examen prévu pour être conduit les 28 et 29 avril 2020 est remis à une date ultérieure.

Une réunion préparatoire sera au préalable aussi programmée pour expliquer comment un « Ajustement-Contrôle » fonctionne.

- Treasury compliance et ICSA – clôture des actions 2019 et actions ouvertes

Deux exercices seront clôturés d'ici le 29 mai auprès des services Airbus Affiliate :

Treasury Compliance

ICSA (Internal Control Self Assessment): clôture des actions 2019 et actions ouvertes 2020.

10. Evolutions de surfaces du GIE CMII

- Travaux d'aménagement de nouvelles surfaces tertiaires Bâtiment B2

Travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche pour de nouvelles surfaces tertiaires dans le Bâtiment B2.

Renouvellement de la demande auprès de la région (Solutions&Co) pour la réalisation des travaux de l'extension de la mezzanine ainsi que la mise en conformité des vestiaires au sein du Bâtiment B2 suivant courriel Airbus Opérations SAS du 03/03/2020.

Dernier statut : en attente de réponse de la part de la région (Solutions&Co).

- Surface située au sein du Bâtiment C1-1

Une demande pour le membre Airbus Opérations SAS / Technocentre avait été faite auprès de Solutions&co pour réserver la surface située au sein du Bâtiment C1-1, qui aurait dû être libérée par l'IRT, au plus tard à partir de la fin du 2^{ème} trimestre 2021.

Compte tenu de la situation actuelle (COVID-19) l'ensemble du projet est reportée à une date ultérieure.

11. Renouvellement du Bail administratif GIE CMII / Région Pays de Loire.

Le Groupement Technocampus Composite a contractualisé avec le GIE CMII un bail d'une durée de 12 ans à partir de septembre 2008 dont la fin est programmée le 18 septembre 2020.

Son renouvellement engendre les actions suivantes :

- Identifier les interlocuteurs pour la validation (besoins, recommandations, délais...) → Real Estate, Procurement, Legal...
- Déterminer et négocier les termes du Bail entre membres → Coût, durée, date de démarrage et autres modalités...
- Déterminer et planifier le processus de négociation et d'établissement du nouveau bail.

Ces actions seront mises à l'ordre du jour de la prochaine assemblée des membres courant juin.

Résolution n° 9 :

Approbation de renouvellement et négociation de bail au nom du GIE CMII pour ses membres.

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

12. Divers

Revue des actions en cours – Action Tracker

Présentation des différentes actions en cours ou terminées.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

Diffusion du procès-verbal :

Membres

Airbus SAS	SCHUSTER Dominique
CETIM	De LAUZON Emmanuel RESTIF Bruno Gilles CHAPELARD
Airbus Opérations SAS	CARRE Céline Valérie DONAL GIRAUD Matthieu GERBIER Eric RIOU Hervé
GIE CMII	BEUX Dominique

La Présidente de l'Assemblée

Dominique SCHUSTER



Le Secrétaire de l'Assemblée

Bruno RESTIF



Copie certifiée
conforme.
M. GIRAUD

PROCES-VERBAL

de la 49^{ème} ASSEMBLEE des MEMBRES du GIE-CMII

Date : mardi 15 juin 2021 à 15h00 - en visioconférence

ont participé à l'Assemblée des Membres conformément à l'article 19 du contrat constitutif du GIE CMII :

Représentants des Membres :

- Mme Dominique SCHUSTER (Présidente de l'Assemblée des Membres) représentante d'Airbus SAS
- Mme Valérie DONAL, représentante d'Airbus Opérations SAS,
- M. Bruno RESTIF (secrétaire de l'Assemblée des Membres), représentant du CETIM,

Invités par l'Assemblée des Membres :

- M. Matthieu GIRAUD (GIE CMII), administrateur du GIE,
- M. Eric GERBIER (GIE CMII),
- M. Gilles CHAPELARD (CETIM), Contrôleur de gestion du GIE, **Excusé**
- Mme Virginie ARDOIN (HLP AUDIT), Expert-Comptable du GIE CMII,
- M. Anis KERMICHE (ERNST & YOUNG) Commissaire aux Comptes du GIE CMII

M Matthieu GIRAUD constate que la totalité des Membres du G.I.E. sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Les délibérations sont ensuite ouvertes sur les points à l'ordre du jour.

MG ef

Ordre du Jour

1. Validation du PV de la 48^{ème} assemblée des membres.

- PV envoyée par mail avec l'invitation

2. Validation des comptes de l'exercice 2020

- Rapport de l'Administrateur du GIE CMII
- Rapport de l'Expert-comptable HLP AUDIT
- Rapport du contrôleur de gestion du GIE CMII
- Rapport du commissaire aux comptes E&Y et associés

3. Prorogation du GIE CMII

- Nouvelle durée du Groupement
- Mise à jour du contrat constitutif et du règlement intérieur
- Publication dans un journal d'annonces légales

4. Validation du projet de bail GIE CMII

L'Assemblée des Membres approuve l'ordre du jour à l'unanimité.



Délibération et vote des résolutions proposées

1. Validation du PV de la 48^{ème} assemblée des membres.

La proposition de PV de la 48^{ème} assemblée des membres du GIE CMII n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Résolution n°1 : approbation du PV de la 48^{ème} assemblée des membres

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

2. Validation des comptes de l'exercice 2020

- chiffres clés des comptes de l'exercice 2020

	réalisé GIE CMII 2020	2019	2018	2017
surfaces en m ²	10 013,51	5 729,98	1 555,27	2 728,26
Loyer surfaces	762 047	385 036	136 567	240 444
TF et Loyer infrastructure refroidissement	202 105	165 796	13 183	23 126
charges communes générales	388 150	214 190	65 044	108 916
charges énergies	356 650	251 091	38 778	66 781
charges privatives	120 812	120 812	0	0
administration	67 253	38 484	10 446	18 324
TOTAL CHARGES GIE CMII 2020	1 897 018	1 175 409	264 019	457 590
RÉSULTAT 2020 (réalisé - appel de fonds)	- 217 935			

➤ **le résultat de l'exercice 2020, en faveur des membres, a été reversé individuellement lors de l'appel de fonds 3T2021**



- variations annuelles

	2019	2020	variation 2020/2019		prévisions 2021	variation 2021/2020
Solutions&co	959 517	964 152	0,4 %		1 000 649	3,7 %
cabinet MOISON	314 895	508 963	60 %	provisions entretien (67K) et charges priv airbus (120K pour bâtiments + nettoyage supp covid)	465 151	8,9 %
cabinet MOISON	370 754	356 650	4 %		406 000	14 %
charges internes	129 535	67 253	49 %	pas de facturation Airbus au 2nd semestre	141 200	100 %
	1 774 701	1 897 018	7 %		2 013 000	0,8 %

- présentation des rapports
 - Rapport de l'Administrateur du GIE CMII par **Matthieu GIRAUD – Airbus**
 - Rapport de l'Expert-comptable par **Virginie ARDOIN - HLP AUDIT**
 - Rapport du Contrôleur de Gestion par **Bruno RESTIF - CETIM**
 - Rapport du Commissaire aux Comptes par **Anis KERMICHE - E&Y et Associés**

Les rapports seront transmis par mail en pièces jointes du PV

Résolution n°2 : approbation des comptes 2020

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

Résolution n°3 : donner quitus à l'Administrateur du GIE pour la gestion des comptes

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

3. Prorogation du GIE CMII

Le Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes a rappelé, par courrier en date du 20/07/2020, l'arrivée à terme le 08/08/2021 du GIE CMII. Nota : l'article 5 du contrat constitutif du GIE CMII avait fixé la durée du groupement à 14 ans à compter de l'immatriculation au RC.

L'Assemblée des Membres N°46 du 13/05/2020 a voté une résolution N°7 approuvant la prorogation du GIE CMII et la mise à jour des statuts avec des modalités et une durée de prolongation en bonne cohérence avec la reconduction du bail.

L'administration du GIE CMII a préparé une mise à jour du contrat constitutif et du règlement intérieur qui a été validée par les services juridiques d'Airbus et du CETIM,

avec les principaux changements suivants :

- GIP est remplacé par *Société Publique Régionale des Pays de la Loire ou Solutions&co*
- Technocampus EMC2 est remplacé par *Technocampus Composites*
- article 5 : **DURÉE** > ajout du paragraphe *La prorogation du Groupement, décidée à l'unanimité des Membres avant la date d'expiration du Groupement (08/08/2021), est fixée, en bonne cohérence avec la reconduction du bail, à douze (12) ans à compter de la date d'enregistrement des formalités au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée.*
- article 6 : **RÉPARTITION DES DROITS DE MEMBRE** > modification des droits (%) de chaque membre conformément à la situation au 01/01/2021.

Résolution n°4 : validation de la prorogation du GIE pour une durée de 12 ans

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

Résolution n°5 : validation des documents à produire au greffe pour régulariser la situation du Groupement à savoir :

- *PV certifié conforme de l'assemblée ayant décidé la prorogation*
- *le contrat constitutif et le Règlement Intérieur mis à jour*
- *publicité dans un journal d'annonces légales*
- *imprimé M2*
- *somme de 79,38 €*

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.

4. Validation du projet de bail GIE CMII

L'administration du GIE a fait savoir par mail mi-avril à Solutions&co son désaccord sur le bail proposé, avec notamment :

- l'absence de réciprocité de résiliation
- et pour le GIE la non possibilité de se désengager d'une surface louée pendant la durée du bail de 12 ans. Le GIE demandant à minima des mesures permettant la sortie du bail à l'issue de chaque période triennale.
- La prise en compte par le bailleur que les surfaces occupées vont connaître, de façon certaine, des évolutions à la hausse ou à la baisse à valider par avenant.

Parallèlement les services juridiques du CETIM (Françoise BONNET-LECOMTE) et d'Airbus (Sabrine SBAI) ont été sollicités pour analyser ce bail et faire des propositions.

Leur retour de projet de bail a été reçu au GIE le 15/06/2021 juste avant cette assemblée. Une synthèse des principales modifications a été présentée en séance, à savoir :

- article 3 : **DURÉE ET DATE DE PROSE D'EFFET**
 - Le présent bail est conclu pour une durée de 12 ans avec faculté de résiliation à l'issue de la troisième année à savoir le 1er janvier 2024 puis tous les ans moyennant un préavis de six (6) mois . Il est précisé que le Bail prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2021.
 - D'un commun accord entre les Parties, il est précisé que les surfaces objets du présent Bail vont connaître de futures évolutions de façon certaine, en conséquence le Bailleur s'engage à réduire et augmenter le cas échéant, les surfaces objets du bail par voie d'avenant à la demande du Preneur par tout moyen et sans préavis particulier
- article 8.3 : **ACCESSION – REMISE EN L'ETAT**
 - D'un commun accord entre les Parties, les travaux dument autorisés par le Bailleur ne seront pas susceptibles d'une remise en état initial.

En séance il est précisé que l'évolution des surfaces ne pourra se faire que dans le cadre de l'existant, aussi le paragraphe sur l'évolution des surfaces de l'Article 3 a été modifié comme suit :

- D'un commun accord entre les Parties, il est précisé que les surfaces objets du présent Bail vont connaître de futures évolutions de façon certaine, en conséquence le Bailleur s'engage à réduire et augmenter le cas échéant, **dans la mesure des surfaces disponibles**, les surfaces objets du bail par voie d'avenant à la demande du Preneur par tout moyen et sans préavis particulier

D'autre part l'assemblée demande à l'administrateur de lui transmettre le projet de bail proposé et validé par les juristes.

Résolution n°6 : envoi à Solutions&co du projet de bail proposé et validé par les juristes d'Airbus et du CETIM

L'Assemblée des Membres approuve cette résolution à l'unanimité.



Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h00.

La Présidente de l'Assemblée



Dominique SCHUSTER

Le Secrétaire de l'Assemblée

p.o.



Bruno RESTIF

Diffusion du procès-verbal :

Airbus SAS	SCHUSTER Dominique
CETIM	RESTIF Bruno CHAPELARD Gilles
Airbus Opérations SAS	DONAL Valérie BOURCIER Cédric
GIE CMII	GIRAUD Matthieu GERBIER Eric



CONTRAT CONSTITUTIF

**COMPOSITES - MOYENS POUR
L'INNOVATION INDUSTRIELLE**

CMII

G.I.E.

Modifié par l'Assemblée des Membres en date du 15/06/2021

*copie certifiée conforme à l'original,
à Bouguenais le 16 juin 2021*

P. GIRAUD


LES SOUSSIGNÉS :

- **AIRBUS**, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 3 576 769 euros, immatriculée sous le numéro 383 474 814 RCS Toulouse, ayant son siège social 2 rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac, France, représentée par Monsieur Guillaume FAURY, agissant en qualité de Président, ci-après désignée "**Airbus SAS**",
- **Airbus Operations**, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 978 826 931 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 420 916 918 et ayant son siège social situé au 316 Route de Bayonne, 31060 Toulouse, France, représentée par Monsieur Patrick PIEDRAFITA, agissant en qualité de Président, ci-après désignée "**Airbus Operations SAS** ",
- **Le Centre Technique des Industries Mécaniques (le CETIM)**, établissement d'utilité publique régi par les dispositions des articles L521.1 à L521.13 du Code de la Recherche institué par l'ordonnance 2014-135 du 17 février 2014 relatifs aux Centres Techniques Industriels, dont le siège social est 52, avenue Félix Louat - BP 80067 - 60304 SENLIS, représenté par Monsieur Philippe CHODERLOS DE LACLOS agissant en qualité de Directeur Général, ci-après désigné "**CETIM**",

Airbus SAS, Airbus Operations SAS et le CETIM, désignés collectivement sous la dénomination les "**Membres**" et individuellement sous la dénomination le "**Membre**".

Les Membres ont établi ainsi qu'il suit, le Contrat Constitutif (ci-après désigné "**Contrat**") d'un groupement d'intérêt économique (ci-après désigné "**Groupement**") devant exister entre eux.

DISPOSITIONS LIMINAIRES - DÉFINITIONS

« **Bail Administratif** » désigne le bail administratif passé entre la Société Publique Régionale des Pays de la Loire et le Groupement comprenant les dispositions relatives à la location de surfaces dans le Centre et à la mise à disposition par les Membres du Groupement à la Société Publique Régionale des Pays de la Loire d'Équipement et Moyens de mise en œuvre associés ;

« **Business plan** » désigne le budget prévisionnel du Groupement ;

« **Centre** » désigne l'ensemble immobilier géré par la Société Publique Régionale des Pays de la Loire, qui est situé au Chemin du Chaffault, Zone Industrielle du Chaffault, 44340 - Bouguenais ;

« **Équipements** » désigne les équipements installés par le Groupement dans les Locaux et qui sont mis à disposition de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire selon les capacités disponibles et les conditions définies dans le Bail Administratif ;

« **Solutions&co** » désigne la Société Publique Régionale des Pays de la Loire qui gère et exploite le site de recherche, de formation et d'application industrielle mettant en œuvre des moyens techniques mutualisés sur les technologies liées aux matériaux composites et aux procédés associés, dénommé « Technocampus Composites »

« **Locaux** » désigne au sein du Centre, les locaux pris à bail par le Groupement ;

« **Loyer** » désigne la somme payée par le Groupement à la Société Publique Régionale des Pays de la Loire dans les conditions définies au Bail Administratif en contrepartie de la mise à disposition des Locaux ;

« **Moyens de mise en œuvre des Équipements** » ou « **Moyens de mise en œuvre associés** » désigne les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement des Équipements et permettre leur utilisation au profit des tiers ;

« **Règlement Intérieur** » désigne le document contractuel complétant les dispositions du Contrat Constitutif du Groupement.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les Membres et toutes autres personnes physiques ou morales qui seraient ultérieurement admises comme Membres, un Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) régi par l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 modifiée par les lois n° 84-148 du 1^{er} mars 1984, n° 85-698 du 11 juillet 1985, n° 88-15 du 5 janvier 1988, n° 89-377 du 13 juin 1989 et tous textes subséquents tels que notamment codifiés à l'article L.251-1 et L. 251-23 du Code de Commerce, ainsi que par le présent Contrat.

ARTICLE 2 - OBJET

2-1 Le Groupement a pour objet la mise en œuvre du projet Technocampus Composites, au travers des activités suivantes :

- a) le rassemblement de moyens scientifiquement attractifs permettant de disposer d'un outil de recherche efficace dans l'objectif de réaliser des actions de recherche collectives ou des prestations techniques,
- b) la participation du Groupement en qualité de Partenaire associé à la Société Publique Régionale des Pays de la Loire,
- c) la location de surfaces dans le Centre Technocampus Composites au titre d'un Bail Administratif et la mise à disposition d'Equipements et Moyens de mise en œuvre associés selon les conditions définies dans ce bail,
- d) la mise en commun de services dans le Centre qu'il serait économiquement inefficace pour les Membres de disperser.

2-2 L'ensemble de ces dispositions est précisé au sein du Règlement Intérieur du Groupement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

3-1 La dénomination du Groupement est : « COMPOSITES - MOYENS POUR L'INNOVATION INDUSTRIELLE » et son sigle ou acronyme « CMII ».

3-2 Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots "Groupement d'Intérêt Economique" ou du sigle "G.I.E.", et de

l'énonciation du lieu de son siège et de son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIÈGE

- 4-1 Le siège du Groupement est fixé à l'adresse suivante : Centre Technocampus Composites - Chemin du Chaffault, Zone Industrielle du Chaffault, 44340 - Bouguenais.
- 4-2 Il pourra être transféré en tout autre endroit de la France Métropolitaine par simple décision de l'Assemblée des Membres du Groupement.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée du Groupement est fixée à quatorze (14) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La prorogation du Groupement, décidée à l'unanimité des Membres avant la date d'expiration du Groupement (08/08/2021), est fixée, en bonne cohérence avec la reconduction du bail, à douze (12) ans à compter de la date d'enregistrement des formalités au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée.

CHAPITRE 2 - SITUATION JURIDIQUE DU GROUPEMENT ET DE SES MEMBRES

ARTICLE 6 - RÉPARTITION DES DROITS DE MEMBRE

- 6-1 Le présent Groupement est constitué sans capital.
- 6-2 Les droits de Membre sont répartis comme suit, proportionnellement aux surfaces occupées dans les Locaux par chacun des Membres :
- | | |
|--------------------------|------|
| a) Airbus Operations SAS | 57%, |
| b) Airbus SAS | 27%, |
| c) CETIM | 16%. |

Toute modification des surfaces occupées par les Membres sera soumise à l'Assemblée des Membres qui décidera s'il y a lieu de faire évoluer la répartition des droits de Membres pour tenir compte de cette modification.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DU GROUPEMENT

Le Groupement est financé par ses Membres au prorata de leurs droits de Membres respectifs.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les Membres disposent des droits et des obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, du présent Contrat et du Règlement Intérieur. Notamment en vertu de l'article L. 251-6 du Code de Commerce, les Membres sont tenus solidairement des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre. Ils sont en outre solidaires, sauf convention contraire, avec les tiers contractants. Les créanciers du Groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes contre un Membre qu'après avoir vainement mis en demeure le Groupement par acte extra-judiciaire. Dans leurs rapports entre eux, les Membres sont tenus des dettes du Groupement au prorata de leurs droits de Membres tels que fixés à l'article 6-2 ci-dessus.

ARTICLE 9 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

- 9-1 L'admission de nouveaux Membres, personnes physiques ou morales, au sein du Groupement est décidée par l'Assemblée des Membres dans les conditions prévues par l'article 19 "Attributions et tenue de l'Assemblée des Membres" du présent Contrat.
- 9-2 L'admission de nouveaux Membres ne devient opposable aux tiers qu'après sa publication au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 10 - PRINCIPE D'INCESSIBILITÉ DES DROITS DE MEMBRE

- 10-1 La qualité de Membre est attribuée intuitu personae, conférant un caractère non négociable au droit de Membre correspondant en application de l'article L.251.3 du Code de Commerce.
- 10-2 Les Membres souhaitant se retirer du Groupement ne peuvent le faire que dans les conditions prévues à l'article 11 "Retrait d'un Membre" du présent Contrat.

ARTICLE 11 - RETRAIT D'UN MEMBRE

- 11.1 Le Membre souhaitant se retirer devra faire connaître sa décision en respectant un délai minimum de préavis d'une durée d'une (1) année au moins avant la date souhaitée de son retrait, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Administrateur du Groupement. Ledit retrait ne sera effectif qu'à la clôture de l'exercice suivant celui pendant lequel la demande de retrait a été présentée et s'il a été satisfait aux obligations prévues à l'article 11-4.
- 11.2 Tout retrait d'un Membre pendant la période de validité du Bail Administratif donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire calculée sur la base des termes dudit Bail Administratif concernant la répartition des surfaces et des quotes-parts de Loyer correspondantes et précisées ci-dessous :
- a) Si la date d'émission de la notification du retrait du Membre intervient au cours des cinq (5) premières années à compter de la signature du Bail Administratif, l'indemnité sera égale au montant de l'intégralité de la quote-part des Loyers des Locaux correspondant à la surface dédiée au Membre sortant, pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de la septième année, additionné du remboursement du montant reçu par le Groupement à titre de dédommagement des frais de déménagement des équipements en vue de leur installation dans Technocampus Composites.

- b) Si la date d'émission de la notification du retrait du Membre intervient entre la sixième et la neuvième année incluse à compter de la signature du Bail Administratif, l'indemnité de résiliation sera égale à l'intégralité de la quote-part des Loyers des Locaux correspondant à la surface dédiée au Membre sortant sur deux (2) années.
- c) Si la date d'émission de la notification du retrait du Membre intervient après la 9^{ème} année, l'indemnité de résiliation sera égale au montant de l'intégralité de la quote-part sur une (1) année de Loyers des Locaux correspondant à la surface dédiée au Membre sortant.

11.3 Le Membre sortant pourra s'exonérer du paiement des indemnités décrites ci-dessus s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- a) il présente un repreneur apte à le remplacer dans l'occupation des surfaces qui lui étaient jusque-là dédiées ;
- b) le remplaçant présenté est agréé par les autres Membres en qualité de locataire des Locaux ;
- c) le remplaçant présenté devient membre du Groupement.

11.4 Le retrait d'un Membre selon les dispositions du présent article 11 ne sera effectif qu'après satisfaction à l'ensemble des obligations suivantes :

- a) le Membre sortant a procédé au règlement de toutes les sommes dues au Groupement ;
- b) le Membre sortant a satisfait toutes les autres de ses obligations envers le Groupement mises à sa charge au titre du présent Contrat.

11.5 Le Membre sortant reste tenu solidairement vis-à-vis des tiers des engagements du Groupement, contractés antérieurement à la mention de son retrait au Registre du Commerce et des Sociétés. Et ce, à moins que les tiers concernés n'aient renoncé à se prévaloir de cette solidarité.

ARTICLE 12 - EXCLUSION D'UN MEMBRE

12-1 L'exclusion d'un Membre a lieu sur décision de l'Assemblée des Membres, pour tout motif jugé grave par l'Assemblée et notamment pour :

- a) contravention aux dispositions légales et réglementaires visant un G.I.E. et les activités exercées par ses Membres, aux stipulations du présent Contrat, du Règlement Intérieur et aux décisions de l'Assemblée des Membres,

- b) adhésion dudit Membre à un groupement ou à une société quelconque dont l'activité et/ou les objectifs seraient préjudiciable à ceux du Groupement ou de ses Membres.
- 12-2 Dans tous les cas d'exclusion énoncés au présent article et sauf décision contraire de l'Assemblée des Membres, le Groupement continuera d'exister entre les Membres restants, s'ils sont au moins deux.
- 12-3 Tout Membre exclu reste engagé vis-à-vis du Groupement et de ses Membres, ainsi que vis-à-vis des créanciers n'ayant pas renoncé à la solidarité, dans les mêmes conditions qu'un Membre qui se retire du Groupement.
- 12-4 Tout Membre exclu en raison d'un manquement à l'un quelconque de ses engagements ou obligations devra indemniser le Groupement et/ou ses Membres du dommage causé par ledit manquement.
- 12-5 Toute exclusion donnera lieu au versement d'une indemnité calculée selon des modalités identiques à celles applicables en cas de retrait d'un Membre à l'article 11-2 ci-avant à laquelle pourront s'ajouter des indemnités dues aux autres Membres du Groupement en réparation du préjudice éventuel qu'ils auront subi du fait de cette exclusion.
- 12-6 Sans préjudice des indemnités éventuellement réclamées par les Membres restants en réparation du préjudice éventuellement subi en raison de cette exclusion, l'exclusion d'un Membre ne sera effective qu'après satisfaction des obligations suivantes :
- a) le Membre sortant a procédé au règlement de toutes les sommes dues au Groupement ;
 - b) le Membre sortant a satisfait à toutes les autres de ses obligations envers le Groupement.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

Le Groupement est dissous :

- a) à l'arrivée du terme contractuel défini à l'article 5 « Durée » ;
- b) à la réalisation ou l'extinction de son objet ;
- c) par décision de l'Assemblée des Membres conformément aux dispositions de l'article 19 ;
- d) par décision judiciaire pour de justes motifs ;
- e) au cas où le nombre des Membres est réduit à un (1) ;
- f) en cas de résiliation du Bail Administratif.

ARTICLE 14 - LIQUIDATION

- 14-1 La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation de même que toute décision de justice en ce sens. La personnalité morale du Groupement survit jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Un ou plusieurs liquidateurs, désignés par l'Assemblée des Membres qui a prononcé la dissolution ou par décision judiciaire, sont chargés de réaliser la liquidation.

- 14-2 Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision de l'Assemblée des Membres qui nomme les liquidateurs. L'état de liquidation et l'identité des liquidateurs ainsi désignés figureront dans tous les actes émanant du Groupement.
- 14-3 Le Contrôleur de Gestion et le Contrôleur des Comptes, en fonction lors de la dissolution, continuent leur mission.
- 14-4 A la fin des opérations de liquidation, les Membres du Groupement sont réunis en Assemblée à l'effet de statuer sur les comptes du Groupement, de donner quitus au(x) liquidateur(s) et de déclarer la clôture de la liquidation.
- 14-5 Après paiement des dettes, l'excédent éventuel d'actif est réparti entre les Membres du Groupement au prorata de leurs droits de Membre. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif est également supporté au prorata des droits de Membre du Groupement.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPEMENT

- 15-1 Les dispositions du présent Contrat sont complétées par un Règlement Intérieur précisant certaines de ses modalités d'application ainsi que les droits et obligations des Membres.
- 15-2 Le Règlement Intérieur est adopté et modifié par l'Assemblée des Membres.

CHAPITRE 3 - ADMINISTRATION

ARTICLE 16 - ADMINISTRATEUR

16-1 Le Groupement est administré par un Administrateur.

Le nom de l'Administrateur à nommer sera proposé, à tour de rôle, par Airbus Operations SAS, Airbus SAS et CETIM. L'Administrateur est nommé par l'Assemblée des Membres pour une durée de trois (3) ans.

16-2 L'Administrateur est révocable à tout moment par l'Assemblée des Membres du Groupement qui pourvoit, le cas échéant, à son remplacement.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR

17-1 L'Administrateur est investi des pouvoirs nécessaires pour réaliser l'objet social du Groupement dans les limites de ceux attribués par la loi, le présent Contrat et le Règlement Intérieur, aux Assemblées des Membres et dans le cadre des décisions adoptées par cet organisme. Tout acte de l'Administrateur entrant dans l'objet du Groupement engage ce dernier en application de l'article L. 251-11 du Code de Commerce.

17-2 Il assure, sous sa responsabilité, la direction générale du Groupement et veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée des Membres. Il est responsable envers le Groupement de la bonne exécution de sa mission. En revanche, il n'est pas responsable envers les tiers des actes effectués au nom du Groupement et entrant dans l'objet de ce dernier sous réserve de s'être conformé à ses obligations telles que listées ci-après.

17-3 Il a pour mission de :

- a) présenter les actions en cours et les orientations envisagées pour le Groupement ;
- b) proposer à l'Assemblée des Membres le Business plan de l'année suivante ;
- c) présenter à l'Assemblée des Membres un rapport de son activité pour l'année passée ;
- d) gérer le budget annuel tel qu'adopté par l'Assemblée des Membres après agrément du Business plan par l'Assemblée et en application des articles 7 "Financement du Groupement" et 19-1 ;
- e) arrêter l'inventaire et les comptes de l'exercice échu en vue de leur présentation à l'Assemblée des Membres et faire toute proposition sur l'affectation du résultat du Groupement ;

- f) effectuer les appels de fonds afin de collecter les participations de chaque Membre au Loyer et aux charges et procéder à leur paiement auprès du bailleur ;
 - g) Procéder à la gestion courante du Groupement et la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée ;
 - h) traiter toutes questions qui ne sont pas de la responsabilité de l'Assemblée des Membres.
- 17-4 L'Administrateur est le seul à pouvoir représenter le Groupement devant l'Assemblée des Membres et à engager le Groupement vis-à-vis des tiers.

CHAPITRE 4 - ASSEMBLÉE DES MEMBRES

ARTICLE 18 - COMPOSITION

- 18-1 L'Assemblée des Membres est composée d'un représentant de chacun des Membres qui est soit un représentant légal, soit un mandataire désigné par ce dernier.
- 18-2 L'Assemblée des Membres nomme pour une durée qu'elle fixe un Président choisi parmi les représentants des Membres qui la composent.
- 18-3 L'Assemblée des Membres désigne la personne devant remplir la fonction de secrétaire de séance.

ARTICLE 19 - ATTRIBUTIONS ET TENUE DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

- 19-1 L'Assemblée des Membres est compétente pour les décisions suivantes :
- a) nomination et révocation de l'Administrateur,
 - b) modification du présent Contrat ou du Règlement Intérieur,
 - c) approbation des modalités du financement annuel du Groupement,
 - d) approbation des comptes annuels et répartition des résultats du Groupement,
 - e) nomination du Contrôleur des Comptes,
 - f) dissolution anticipée ou prorogation du Groupement,
 - g) admission de nouveaux Membres,
 - h) exclusion d'un Membre.
- 19-2 L'Assemblée des Membres :
- a) approuve le Business plan proposé par l'Administrateur ;
 - b) approuve le budget annuel préparé par l'Administrateur ;
 - c) approuve les sujets très structurants et engageants du Groupement qui ne sont pas définis dans le Business plan ;
 - d) approuve les dispositions du Bail Administratif et/ou ses évolutions éventuelles, préalablement à sa signature par l'Administrateur ;

- e) revoit et discute les dispositions applicables au Groupement et à ses Membres en tant que Partenaire Associé et Propriétaire des équipements dans le cadre de la convention constitutive du G.I.P. et/ou de ses évolutions éventuelles ;
- f) approuve toute décision d'acquisition, de transfert ou cession d'immobilisation ;
- g) approuve tout engagement financier dont la valeur totale est supérieure cinquante mille euros (50.000€) hors taxes;
- h) approuve la location de tout bien en tant que bailleur ou locataire pour une durée supérieure à dix-huit (18) mois ;
- i) approuve la modification du budget prévisionnel ;
- j) approuve tout emprunt ou octroi de prêts d'un montant supérieur à dix mille euros (10 000 €) ;
- k) valide tout abandon de créances

19-3 L'Assemblée des Membres se réunit tous les six (6) mois. Des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu si nécessaire

19-4 L'Assemblée des Membres est convoquée par son Président à la demande de :

- a) l'Administrateur quand il le juge utile et quand le présent Contrat lui en fait l'obligation ;
- b) un Membre du Groupement ;
- c) du Contrôleur de Gestion ou du Contrôleur des Comptes ;
- d) du ou des liquidateurs en cas de liquidation du Groupement.

Les convocations sont faites par simple lettre, avec indication de l'ordre du jour auquel doivent être joints les documents concernant les projets de décision, adressée au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de l'Assemblée à chacun des Membres.

Le Président est responsable de la préparation de l'ordre du jour, des propositions de résolution et de tous documents y afférents.

19-5 Les réunions de l'Assemblée des Membres ont lieu au siège social Groupement ou à tout autre endroit fixé à la majorité par les représentants des Membres ou par visioconférence ou de télécommunication.

19-6 Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre du Groupement en vertu d'un pouvoir écrit adressé à l'Administrateur.

19-7 L'Assemblée des Membres ne peut délibérer valablement que lorsque tous les Membres sont présents ou représentés.

Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, une nouvelle Assemblée sera alors convoquée par son Président. Lors de cette nouvelle Assemblée, les décisions seront prises à l'unanimité des seuls Membres présents.

19-8 L'Assemblée des Membres peut se réunir, à tout moment, sans formalité de convocation, si tous les Membres sont présents ou valablement représentés, conformément à l'article 19-5, et ont donné leur accord à ce sujet.

19-9 Chaque représentant à l'Assemblée des Membres dispose d'un nombre de voix proportionnel à ses droits de Membre dans le Groupement.

L'Assemblée des Membres se prononce à la majorité des trois quarts, sauf pour les décisions suivantes qui sont prises à l'unanimité sur :

- a) la modification du présent Contrat et du Règlement Intérieur ;
- b) l'admission de nouveaux Membres et exclusion d'un Membre, étant entendu que, dans ce dernier cas, le Membre dont l'exclusion est envisagée ne participe pas au vote ;
- c) la dissolution anticipée ;
- d) la nomination de l'Administrateur, du Contrôleur de Gestion ou du Contrôleur des Comptes ;
- e) l'approbation du contenu du Bail Administratif et/ou de ses évolutions éventuelles, avant signature par l'Administrateur ;
- f) la revue et la discussion des dispositions applicables au Groupement et à ses Membres en tant que « Partenaire Associé » et « Propriétaire des équipements » dans le cadre de la convention constitutive de la Société Publique des Pays de la Loire et/ou de ses évolutions éventuelles ;

19-10 Sous réserve de l'accord préalable de tous les Membres de l'Assemblée, des décisions peuvent être prises par tous moyens écrits incluant les courriels, confirmées par écrit dans ce dernier cas.

19-11 Il est tenu un procès-verbal des délibérations des Assemblées des Membres, consigné par le secrétaire sur le registre tenu au siège spécialement à cet effet. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire de séance.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux sont envoyés aux Membres de l'Assemblée des Membres, si possible dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réunion. Chaque procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Assemblée des Membres au cours de la réunion suivante.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 - CONTRÔLE DE LA GESTION

20-1 Une personne physique est nommée en qualité de Contrôleur de Gestion par l'Assemblée des Membres pour une durée de trois (3) ans, renouvelable, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée des Membres appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice clos depuis sa nomination. Par exception à ce qui précède, il est entendu que le premier mandat du Contrôleur de Gestion sera d'une durée de quatre (4) ans.

Le Contrôleur de Gestion est révocable à tout moment par l'Assemblée des Membres.

En cas de cessation de fonction du Contrôleur de Gestion, l'Assemblée des Membres, dans les trente (30) jours, procédera à la nomination d'un Contrôleur de Gestion. Le nouveau Contrôleur de Gestion demeurera en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

20-2 Le Contrôleur de Gestion procède au contrôle de la gestion du Groupement et veille au respect du budget et des dispositions adoptées par l'Assemblée.

Le Contrôleur de Gestion peut à tout moment se faire communiquer tous documents concernant le Groupement. Toutefois, il ne peut en aucune façon s'immiscer dans la gestion du Groupement.

Le Contrôleur de Gestion est convoqué à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels et présente à cette Assemblée un rapport sur l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

ARTICLE 21 - CONTRÔLE DES COMPTES

21-1 Le contrôle des comptes est confié à un Contrôleur des Comptes, personne physique ou morale.

Le Contrôleur des Comptes est nommé par l'Assemblée des Membres pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'à l'Assemblée des Membres appelée à statuer sur les comptes du cinquième exercice clos depuis sa nomination.

Le Contrôleur des Comptes sortant est rééligible.

Il peut être révoqué par l'Assemblée des Membres ad nutum.

21-2 Le Contrôleur des Comptes contrôle la régularité et la sincérité des documents comptables et financiers de fin d'exercice soumis à l'approbation de l'Assemblée.

A cet effet, il a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion du Groupement, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes. Il peut, à toute époque de

l'année, opérer toute vérification, tout contrôle qu'il juge opportun et se faire communiquer sur place, les pièces qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission. S'il y a lieu, il porte à la connaissance de l'Administrateur et du Contrôleur de Gestion le résultat de ses investigations et de ses observations.

Le Contrôleur des Comptes peut être convoqué à l'Assemblée des Membres appelée à statuer sur les comptes annuels en vue de présenter à cette Assemblée un rapport sur l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice écoulé et sur les comptes soumis à l'approbation de cette Assemblée. Le Contrôleur des Comptes présentera le cas échéant un rapport concernant des conventions réglementées en application de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

ARTICLE 22 - RÉSULTATS

L'Assemblée des Membres décide de la répartition des résultats de chaque exercice entre les Membres ainsi que des modalités de cette répartition.

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice du Groupement, d'une durée de douze (12) mois, commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 24 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du Groupement ou de sa liquidation, soit entre les Membres, l'Administrateur et le Groupement, soit entre les Membres eux-mêmes et relatives à des affaires liées à l'existence du Groupement lui-même, seront jugées conformément à la loi française et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège du Groupement.

ARTICLE 25 - REPRISE DES ENGAGEMENTS

25-1 Les personnes qui auront agi au nom du Groupement en formation avant qu'il n'ait acquis la jouissance de la personnalité morale seront tenues solidairement et indéfiniment des actes ainsi accomplis, à moins que le Groupement, après avoir été régulièrement constitué et immatriculé au Registre du commerce et des sociétés, ne reprenne les engagements souscrits. Ces engagements seront alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par le Groupement.

25-2 Il est expressément convenu que la seule signature du présent contrat vaut reprise de ces engagements qui, lors de l'immatriculation du Groupement au Registre du commerce et des sociétés, seront réputés avoir été souscrits, dès leur origine, par ce dernier.

ARTICLE 26 - DÉPÔT ET IMMATRICULATION

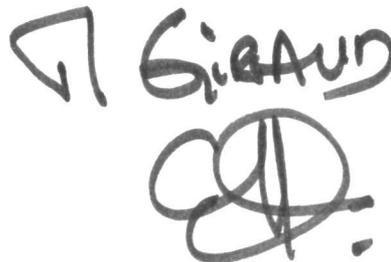
26-1 Pour toutes les formalités de constitution du Groupement et notamment d'enregistrement, de dépôt et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent contrat.

26-2 Le Groupement jouit de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE
COMPOSITES - MOYENS
POUR L'INNOVATION INDUSTRIELLE
(CMII)

Modifié par l'Assemblée des Membres en date du 15/06/2021

*copie certifiée conforme à l'original,
à Bouguenais le 16 juin 2021*

A handwritten signature in black ink. It consists of a stylized symbol on the left, followed by the name 'G. BAUD' in capital letters, and a large, circular flourish below the name.

ENTRE

AIRBUS, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 3 576 769 euros, immatriculée sous le numéro 383 474 814 RCS Toulouse, ayant son siège social 2 rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac, France, représentée par Monsieur Guillaume FAURY, agissant en qualité de Président,

ci-après désignée " **Airbus SAS** ",

Et

Airbus Operations, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 978 826 931 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 420 916 918 et ayant son siège social situé au 316 Route de Bayonne, 31060 Toulouse, France, représentée par Monsieur Patrick PIEDRAFITA, agissant en qualité de Président,

ci-après désignée " **Airbus Operations SAS** ",

Et

Le Centre Technique des Industries Mécaniques, établissement d'utilité publique régi par les dispositions des articles L521.1 à L521.13 du Code de la Recherche institué par l'ordonnance 2014-135 du 17 février 2014 relatifs aux Centres Techniques Industriels, dont le siège social est 52, avenue Félix Louat - BP 80067 - 60304 SENLIS, représenté par Monsieur Philippe CHODERLOS DE LACLOS agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné " **CETIM** ",

Ci-après également désignés collectivement sous la dénomination les "Membres" et individuellement sous la dénomination le "Membre",

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ETABLISSEMENT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 2 - RÔLE ET ACTIVITÉ DU GROUPEMENT

ARTICLE 3 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

- 3.1 Contrats avec les Membres
- 3.2 Personnel
- 3.3 Locaux
- 3.4 Matériels

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DU GROUPEMENT (AL) tableau clés de répartition

ARTICLE 5 - LOYERS ET CHARGES

ARTICLE 6 - ADMINISTRATEUR

- 6.1 Attributions de l'Administrateur
- 6.2 Responsabilités de l'Administrateur
- 6.3 Délégation de pouvoirs
- 6.4 Informations du Conseil de Gérance par l'Administrateur

ARTICLE 7 - CONTRÔLEUR DE GESTION ET CONTRÔLEUR DES COMPTES

- 7.1 Contrôleur de Gestion
- 7.2 Contrôleur des Comptes

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

ARTICLE 10 - COUVERTURE DES RISQUES - ASSURANCES

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- ANNEXES

ARTICLE 1 — ETABLISSEMENT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les soussignés, agissant en qualité de Membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Economique CMII (ci-après désigné le "Groupement") établissent comme il suit le règlement intérieur du Groupement visé (ci-après désigné le « Règlement Intérieur ») à l'article 15 du contrat constitutif dudit Groupement (ci-après désigné le « Contrat Constitutif ») en date de ce jour qu'il complète et précise.

Par défaut, les termes employés ci-après avec une majuscule sont définis tel que mentionné dans le Contrat Constitutif dudit Groupement.

Toute modification ou adjonction pourra être apportée au Règlement Intérieur par décision de l'Assemblée des Membres, conformément à l'article 19.1 du Contrat Constitutif.

ARTICLE 2 — RÔLE ET ACTIVITÉ DU GROUPEMENT

2.1 Ils sont conformes à l'article 2 du Contrat Constitutif.

2.2 Le Groupement a pour objet la mise en œuvre du projet Technocampus Composites, au travers des activités suivantes :

- a) le rassemblement de moyens scientifiquement attractifs permettant de disposer d'un outil de recherche efficace dans l'objectif de réaliser des actions de recherche collectives ou des prestations techniques,
- b) la participation du Groupement en qualité de partenaire associé à la Société Publique Régionale des Pays de la Loire - Technocampus Composites (ci-après désigné « Solutions&co » ou le « bailleur »),
- c) la location de surfaces dans le bâtiment Technocampus Composites au titre d'un bail administratif passé par Solutions&co au Groupement (ci-après désigné « Bail Administratif ») et la mise à disposition de moyens selon les conditions définies dans ce Bail,
- d) la mise en commun de services sur le site qu'il serait économiquement inefficace pour les Membres de disperser (tels que : énergies, fluides, collecte des déchets, nettoyage des surfaces...).

Les activités ci-dessus mentionnées sont menées principalement dans les domaines suivants :

- matériaux composites,
- outils de simulation matériaux / structures,
- ingénierie des procédés de mise en œuvre des matériaux composites,
- outils CFAO,
- productique,
- moyens d'essais,

ARTICLE 3 — MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT 3.1

Personnel

3.1.1 A la date de création du Groupement, ce dernier ne dispose d'aucun personnel. Toutefois, si du personnel s'avérait nécessaire pour le fonctionnement du Groupement, il serait mis à sa disposition par ses Membres sous la forme de détachement d'une durée de trois (3) ans renouvelable.

3.1.2 Si du personnel est détaché par un Membre, ce personnel reste salarié du Membre du Groupement dont il dépend, mais est soumis à l'autorité de l'Administrateur.

L'Administrateur peut demander la réintégration de ce personnel chez le Membre qui l'a détaché, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Membres. De même, en cas de dissolution du Groupement, le personnel est automatiquement réintégré chez le Membre qui l'a détaché.

3.2 Locaux

Les locaux du Groupement sont les locaux loués dans le cadre du Bail Administratif.

Les modalités de location, d'entretien, de travaux, d'équipement et d'agencement des surfaces nécessaires à l'activité du Groupement seront définies dans le Bail précité.

La répartition des surfaces entre les Membres est précisée dans l'Annexe 1 au présent Règlement.

3.3 Matériels et équipements

Chaque Membre disposera de ses propres équipements pour exercer son activité au sein du Centre Technocampus Composites.

Chaque Membre conservera la propriété des matériels et équipements qu'il aura apporté et ceux qu'il aura acquis après la date de création du Groupement et assumera la charge des frais de fonctionnement correspondant.

ARTICLE 4 — FINANCEMENT DU GROUPEMENT

4.1 Les dépenses du Groupement seront couvertes par les recettes provenant du paiement par les Membres :

- des Loyers d'occupation par les Membres des surfaces du Centre Technocampus Composites sur la base des Loyers acquittés par le Groupement dans le cadre du Bail Administratif dont la répartition des surfaces entre les Membres est précisée en Annexe 1,
- des charges déterminées sur la base des charges acquittées par le Groupement dans le cadre du Bail Administratif et réparties suivant les surfaces occupées par les membres,
- des charges supportées directement par le Groupement et réparties selon les droits des membres.

La part des Loyers et charges incombant à chaque Membre fera l'objet, de la part de ce Membre, d'un virement bancaire au profit du Groupement, effectué au minimum quinze jours avant la date d'exigibilité desdits Loyers et charges.

- 4.2** La gestion de la trésorerie du Groupement est organisée par l'Administrateur.
- 4.3** Un fonds de roulement de trésorerie a été constitué par le versement au Groupement d'une avance de 30 000 € en juillet 2009 pour les montants suivants :
- Airbus Operations SAS: 19 164 €, - CETIM: 3 750 €, - Airbus SAS: 7 086 €.

ARTICLE 5 — LOYERS ET CHARGES

Les Loyers et charges devant être acquittés par le Groupement pour l'occupation des locaux dans le Centre Technocampus Composites sont fixés dans le cadre du Bail Administratif liant le Groupement au bailleur. Il est entendu que la répartition des Loyers s'effectuera en fonction des surfaces occupées respectivement par les Membres.

La répartition de ces surfaces et charges entre les Membres est détaillée ci-après dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 — ADMINISTRATEUR

L'Administrateur est désigné conformément aux dispositions de l'article 16.1 du Contrat Constitutif. Ses pouvoirs définis par l'article 18.1 du Contrat Constitutif sont détaillés ci-après.

6.1 Attributions de l'Administrateur

L'Administrateur a la charge de :

- 6.1.1** présenter à l'approbation de l'Assemblée des Membres le Bail Administratif et la convention constitutive du bailleur, avant signature par ses soins, ainsi que toutes modifications éventuelles de ces documents.
- 6.1.2** lancer les appels d'offre, sélectionner les fournisseurs, établir les contrats avec les fournisseurs choisis, signer les contrats et en assurer la gestion, pour toutes les prestations de services, de fourniture ou de sous-traitance, entrant dans le cadre de l'objet et du fonctionnement du Groupement et liées aux charges supportées directement par le Groupement,
- 6.1.3** mettre en œuvre les décisions prises en Assemblée des Membres,
- 6.1.4** assurer l'ouverture et le fonctionnement de tous comptes bancaires nécessaires à l'activité du Groupement.

6.2 Responsabilités de l'Administrateur

Dans le cadre de l'objet du Groupement, l'Administrateur est responsable de l'ensemble des actions menées par le Groupement et notamment :

- du personnel éventuellement mis à disposition du Groupement par les Membres,
- de la mise en œuvre des moyens du Groupement,
- de la bonne exécution des contrats passés par le Groupement.

6.3 Délégation de pouvoirs

L'Administrateur peut donner à toute personne de son choix une délégation de pouvoirs spéciale pour un objet déterminé. L'Assemblée des Membres sera informée de toute délégation de pouvoirs d'ordre général.

6.4 Informations de l'Assemblée des Membres par l'Administrateur

6.4.1 L'Administrateur est tenu d'informer tous les trois (3) mois l'Assemblée des Membres de l'activité du Groupement et de lui communiquer tous documents utiles.

6.4.2 L'Administrateur établit pour chaque exercice un rapport sur l'activité du Groupement qu'il fait valider par l'Assemblée des Membres.

ARTICLE 7 — CONTRÔLEUR DE GESTION ET CONTRÔLEUR DES COMPTES

7.1 Contrôleur de Gestion

Le Contrôleur de Gestion est proposé par un ou plusieurs Membres et nommé par l'Assemblée des Membres pour une durée de trois (3) ans. Ses fonctions sont incompatibles avec celles d'Administrateur.

Le Contrôleur de Gestion a tous pouvoirs d'investigation pour fonder son appréciation sur la gestion du Groupement, mais il ne peut en aucun cas accomplir des actes de gestion ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les attributions et responsabilités de l'Administrateur et/ou dans les opérations des Membres.

Chaque année, le Contrôleur de Gestion présente à l'Assemblée des Membres un rapport écrit sur la gestion du Groupement. Il peut en outre, à tout moment, saisir l'Assemblée des Membres de toute anomalie constatée dans la gestion du Groupement.

7.2 Contrôleur des Comptes

La mission de Contrôleur des Comptes est assurée par un expert-comptable proposé par un ou plusieurs Membres et nommé par l'Assemblée des Membres pour une durée de cinq (5) ans. Il est rééligible au terme de son mandat. Ses fonctions sont incompatibles avec celles d'Administrateur.

Le Contrôleur des Comptes a pour mission de vérifier les livres, les documents comptables et les valeurs du Groupement, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes et de vérifier la sincérité des informations données dans les rapports de l'Administrateur sur la situation financière et les comptes du Groupement.

Le Contrôleur des Comptes, à toute époque de l'année, peut opérer toutes vérifications et tous contrôles jugés opportuns et se faire communiquer sur place toutes pièces utiles à l'exercice de sa mission.

Chaque année, le Contrôleur des Comptes présentera à l'Assemblée des Membres un rapport sur sa mission.

ARTICLE 8 — SOUS-TRAITANCE

L'Administrateur s'engage à faire appliquer par les entreprises tierces sous-traitantes avec lesquelles il passera des contrats, des dispositions accordant un niveau de protection identique à celui du présent Règlement Intérieur en matière de confidentialité.

ARTICLE 9 — RESPONSABILITÉS

- 9.1** En cas de dommage ayant pour seule origine le fait de l'un des Membres, ce dernier en assumera seul l'entière responsabilité vis-à-vis des autres Membres et des tiers.
- 9.2** Dans tous les autres cas, tous les Membres encourent une responsabilité au prorata de leurs droits de Membre dans le Groupement.

ARTICLE 10 — COUVERTURE DES RISQUES - ASSURANCES

Chaque Membre prendra toute disposition pour étendre aux activités du Groupement et au prorata de ses droits de Membre tels que définis à l'article 6.2 du Contrat Constitutif, la couverture des risques pour lesquels il est lui-même couvert.

ARTICLE 11 — CONFIDENTIALITÉ

- 11.1** Les Membres s'engagent à communiquer au Groupement toutes les informations nécessaires à la réalisation de son objet. Chaque Membre s'interdit de communiquer à quelque tiers que ce soit autre qu'un Membre toute information relative au Groupement, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Membre émetteur de ladite information.
- 11.2** Les Membres conviennent que sont confidentielles toutes les informations relatives au Groupement qu'ils se communiqueront (ci-après désignées les "Informations"). Chaque Membre s'engage à :
- ce que toutes Informations soient protégées, gardées strictement confidentielles et traitées avec le même degré de précaution et de protection que chaque Membre accorde à ses propres informations de même importance;
 - ce que toutes Informations ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement soit indirectement, à quelque tiers que ce soit autre qu'un Membre, sans l'autorisation préalable et écrite du Membre émetteur de l'Information et à la condition que le tiers bénéficiaire s'engage au préalable et par écrit à se soumettre aux mêmes obligations de confidentialité que celles prévues au titre du présent Règlement Intérieur ;
 - ce que toutes Informations ne soient ni copiées, ni reproduites, ni diffusées, ni divulguées, en tout ou partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Membre émetteur de l'Information ;
 - à ne divulguer d'Informations qu'aux seuls de ses préposés qui ont un besoin effectif de les connaître dans le but de concourir à la réalisation de l'objet du Groupement ;

- de veiller à ce que ceux de ses préposés qui ont accès à de telles Informations soient informés de la nature confidentielle de celles-ci et des clauses de confidentialité de ce Règlement Intérieur qu'ils s'engagent à respecter ;
- informer les autres Membres du Groupement de toute violation de l'une des clauses du présent article 11 « CONFIDENTIALITÉ » par l'un de ses préposés et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce manquement cesse immédiatement et que ses conséquences en soient aussi limitées que possible.

11.3 Le présent Règlement Intérieur a un caractère confidentiel et chaque Membre s'engage à ne pas en divulguer le contenu sans l'accord des autres Membres, sauf dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage.

11.4 Ne relèveront pas des dispositions du présent article les connaissances, données et informations dont chaque Membre pourra prouver :

- qu'elles étaient dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles étaient déjà connues par ledit Membre, sous réserve que cette connaissance préalable puisse être prouvée par la production de documents appropriés portant date certaine ;
- qu'elles ont été reçues par un tiers d'une manière licite sans aucune faute de sa part et sans restriction ou violation du présent Règlement Intérieur ou d'un quelconque engagement de confidentialité ;
- qu'elles ont été publiées sans violation des dispositions du présent Règlement Intérieur ;
- que leur utilisation et/ou divulgation ont été autorisées par écrit par le Membre émetteur.

11.5 Les dispositions du présent article restent en vigueur pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'expiration normale ou de la dissolution anticipée du Groupement.

ARTICLE 12 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La constitution, l'objet social et le mode de fonctionnement du Groupement ne génèrent entre les Membres :

- ni la création de droits de propriété intellectuelle,
- ni le transfert ou la concession de droits de propriété intellectuelle détenus par un Membre antérieurement à la constitution du Groupement.

Dans le cas où des droits de propriété intellectuelle :

- seraient générés par des actions de recherche des Membres entre eux ou avec un tiers,
- ou si des actions de recherche nécessitaient le transfert ou la concession de droits de propriété intellectuelle détenus par un Membre antérieurement à la constitution du Groupement aux autres Membres et/ou à des tiers,

ils feraient l'objet d'accords spécifiques entre le Membre concerné et/ou les autres Membres et/ou les tiers.

ANNEXE 1

Répartition des surfaces en m² entre les membres au 01/01/2021

	Bureau	Atelier	Laboratoire	Total
Airbus SAS	561,49	1 250,78	915,99	2 728,26
Airbus Operations SAS	184,97	5 545,01		5 729,98
CETIM	542,91	1 012,36		1 555,27
	1 289,37	7 808,15	915,99	10 013,51